

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

DÉLIBÉRATION N° 22-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Laurent GAYS à Yvelise LEDOS.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALBAUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 04/04/2024

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23-2022 du 19 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°13-2024 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°14-2024 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°15-2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Montauban de Luchon ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de Montauban de Luchon ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement	Dépenses	Section d'Investissement	Recettes
Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	Subventions d'investissement	401 988.00 €
Immobilisations corporelles	957 807.80 €	Emprunts et dettes assimilées	226 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	17 000.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	32 650.00 €
Opérations d'ordre	4 041.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	57 243.10 €
Report exercices antérieurs	38 360.10 €	Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00 €
		Virement de la section de fonctionnement	323 286.80 €
		Opération d'ordre	4 041.00 €
TOTAL	1 047 208.90 €	TOTAL	1 047 208.90 €

Section de Fonctionnement	Dépenses	Section de Fonctionnement	Recettes
Charges à caractère général	231 750.00 €	Atténuations de charges	2 290.00 €
Charges de personnel	210 000.00 €	Produits des services, domaines	47 200.00 €
Atténuations de produits	58 220.00 €	Impôts et taxes	121 000.00 €
Autres charges de gestion courante	58 660.00 €	Fiscalité locale	273 500.00 €
Charges financières	420.00 €	Dotations et participation	70 180.00 €
Charges spécifiques	250.00 €	Autres produits de gestion courante	8 830.00 €
Virement à la section d'investissement	323 286.80 €	Produits financiers	1.00 €
Opérations d'ordre	4 041.00 €	Opérations d'ordre	4 041.00 €
		Report exercices antérieurs	359 585.80 €
TOTAL	886 627.80 €	TOTAL	886 627.80 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé comme présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 12/04/2024
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 12/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/04/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Montauban de Luchon, le 11/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire
A Montauban de Luchon, le 11/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

AUFRERE ISABELLE	
BALDET JEAN-PIERRE	
BOILEAU PATRICK	
CASSE PIERRE	
CAU Claude	
FABRE LYDIA	
GAYS LAURENT	
JALBAUD LYDIE	
LEDOS YVELISE	
PAUTREL CHRISTOPHE	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/04/2024, et de la publication le 12/04/2024

A Montauban de Luchon, le 12/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

